

Référence : C.N.216.2024.TREATIES-XI.E.2.a (Notification dépositaire)

PROTOCOLE À L'ACCORD EUROPÉEN DE 1991 SUR LES GRANDES LIGNES  
DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS  
CONNEXES (AGTC) CONCERNANT LE TRANSPORT COMBINÉ PAR VOIE  
NAVIGABLE

GENÈVE, 17 JANVIER 1997

SLOVAQUIE : APPROBATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 26 juin 2024.

Le Protocole entrera en vigueur pour la Slovaquie le 24 septembre 2024 conformément au paragraphe 3 de l'article 9 du Protocole qui se lit comme suit :

« Pour chaque État qui déposera un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après la date à partir de laquelle court le délai de 90 jours spécifié aux paragraphes 1 et 2 du présent article, le Protocole entrera en vigueur 90 jours après la date dudit dépôt. »

Le 26 juin 2024

